

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 1

Publication parue  
le 2 janvier 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de la culture, des sports et de la jeunesse**

AR 2022-1831 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE 4

## **Direction des ressources humaines**

AR 2022-1841 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 13

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AR 2022-1870 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEDECINS VACCINATEURS 25

## **Direction de la culture, des sports et de la jeunesse**

AR 2022-1875 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE DES PRESTATIONS ET PRESTATIONS RENDUES PAR L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)DU VAR ET ABROGEANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AR 2022-1248 DU 16 SEPTEMBRE 2022 28

## **Direction de l'autonomie**

AR 2022-1891 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE 32

AR 2022-1923 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL 40

AR 2022-1947 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE 42

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2022-1890 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTERE SOCIAL (MECS) "LE PATIO" GEREE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE 44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.C.S.J./  
SR

Acte n° AR 2022-1831

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE  
LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 donnant délégations de certaines attributions au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1556 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ricardo VAZQUEZ**, conservateur en chef du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur de la culture, des sports et de la jeunesse.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée principale territoriale, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,

- **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature.

### **Pôle appui interne et soutien aux politiques culturelles, sportives et à la jeunesse**

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty DINSDALE**, attachée principale territoriale, responsable du pôle appui interne et soutien aux politiques culturelles, sportives et à la jeunesse.

**Article 3-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty DINSDALE**, attachée principale territoriale, responsable du pôle appui interne et soutien aux politiques culturelles, sportives et à la jeunesse au titre des missions du service appui interne.

En son absence ou empêchement, **Madame Florence FEUNTEUN**, attachée territoriale, responsable adjointe du service appui interne, bénéficie des mêmes délégations de signatures dans son domaine de compétence.

**Article 3-2** : Délégation de signature est accordée à **Madame Hélène JOURNET**, ingénieur principal, responsable du service du développement culturel.

**Article 3-3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Michel BENIGNI**, directeur territorial, responsable du service du développement sportif.

**Article 3-3-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Magali GALLART**, attachée territoriale, responsable de la cellule soutien à la politique jeunesse.

### **Pôle espaces de valorisation du patrimoine**

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée principale territoriale, directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,.

#### **Muséum départemental du var**

**Article 4-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Andrea PARES**, conservatrice du patrimoine, responsable du muséum départemental du var,

En son absence ou empêchement, **Monsieur JérémY MIGLIORE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable adjoint du muséum départemental du Var, bénéficie des mêmes délégations de signatures

#### **Hôtel départemental des expositions du Var**

**Article 4-2** : Délégation de signature est accordée à **Madame Carine LEISER**, attachée principale territoriale de conservation du patrimoine, responsable de l'Hôtel départemental des expositions du Var,

En son absence ou empêchement, **Madame Emmanuelle ROUBAUD**, attachée territoriale, responsable adjointe de l'hôtel départemental des expositions, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

**Article 4-2-1** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérôme PELISSIER**, attaché principal

de conservation du patrimoine, responsable de la cellule médiation.

**Article 4-2-2** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ludovic LE BELLEC**, technicien principal de 1ère classe, responsable de la cellule régie technique.

### **Abbaye de La Celle**

**Article 4-3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yvon LEMOINE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de l'abbaye de La Celle,

En son absence ou empêchement, **Madame Bénédicte ARROU-VIGNOD**, ingénieur territorial, responsable adjointe du service Abbaye de La Celle, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

**Article 4-3-1** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Kévin BOYER**, animateur, responsable de la cellule accueil/surveillance.

### **Service expositions et collections**

**Article 4-4** : Délégation de signature est accordée à **Madame Milène COLIN**, ingénieur territorial, responsable du service expositions et collections.

En son absence ou empêchement, **Mme Sylvaine GEORGET**, attachée principale territoriale, responsable adjointe du service expositions et collections, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

### **Pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature**

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature

### **Service médiathèque départementale du Var**

**Article 5-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Karine DUFAL**, bibliothécaire principale territoriale, responsable de la médiathèque départementale du Var,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale, responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule administration, bénéficie des mêmes délégations de signature.

**Article 5-1-2** : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale responsable de la cellule administration,

**Article 5-1-3** : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine LAPORTE**, bibliothécaire territoriale, responsable de la cellule médiation,

**Article 5-1-4** : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence FOURNIER**, bibliothécaire territoriale, responsable de la cellule accompagnement réseau,

**Article 5-1-5** : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie BLOT**, bibliothécaire territoriale, responsable de la cellule collections.

### **Écoferme départementale de la Barre**

**Article 5-2** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Marc DELMAS**, attaché territorial, responsable de l'Écoferme départementale de la Barre,

### **Ecomusée départemental des 4 Frères**

**Article 5-3** : Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Amandine NICOLINI**, attachée territoriale, responsable de l'écomusée départemental des 4 Frères,

### **Maison départementale de la nature du Plan**

**Article 5-4** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Grégory MAJOUR**, ingénieur principal, responsable de la maison départementale de la nature du Plan,

### **Pôle archives départementales**

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Romain JOULIA**, conservateur en chef du patrimoine, responsable du pôle archives départementales du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, responsable adjointe de pôle des archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement bénéficie des mêmes délégations.

### **Service du conseil, de la collecte et du classement**

**Article 6-1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, responsable adjointe de pôle des archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement.

**Article 6-1-2** : Délégation est accordée à **Monsieur Benjamin DRUEL**, attaché territorial, responsable de la cellule appui aux services de la collectivité et bibliothèque du service du conseil, de la collecte et du classement.

**Article 6-1-3** : Délégation est accordée à **Madame Daisy SCANGA**, chargée d'études documentaires, responsable de la cellule appui aux services de l'Etat, notaires et juridictions du service du conseil, de la collecte et du classement.

**Article 6-1-4** : Délégation est accordée à **Madame Aurélia FROMONT-BOULANGER**, assistante de conservation principale de 2ème classe, responsable de la cellule classement et normalisation du service du conseil, de la collecte et du classement.

**Article 6-1-5** : Délégation est accordée à **Madame Emilie DECUQ**, assistante de conservation principale de 1ère classe, responsable de la cellule appui aux territoires et établissements de santé du service du conseil, de la collecte et du classement.

## Service des publics et de la valorisation

**Article 6-2** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry BERTRAND**, attaché territorial, responsable du service des publics et de la valorisation.

## Service des ressources

**Article 6-3** : Délégation de signature est accordée à **Madame Emmanuelle FITTOUSSI**, attachée territoriale principale, responsable du service des ressources,

**Article 6-4** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier JUSTAFRE**, attaché de conservation du patrimoine, restaurateur au service des ressources, au titre des constats d'état.

**Article 7** : L'arrêté n°AR 2022-1556 du 9 novembre 2022 est abrogé.

**Article 8** : La directrice générale des services, le directeur de la culture, des sports et de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 28/12/2022**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2022  
Référence technique : 83-228300018-20221228-lmc3171681A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 02/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023



**DIRECTION DE LA CULTURE DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1831**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	GALLART Magali
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS		
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS		
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS		
A6	Les demandes de subventions	X	TOUS		
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS	TOUS	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	TOUS		
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	TOUS	
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8 et les résiliations.				
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</b>				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty		

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les fournitures et services.	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty		
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés en cas d' <b>urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	TOUS		
B3	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>				
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	TOUS		
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X	TOUS		
B4	<b>Les bons de commande</b>	X	TOUS	TOUS	
B5	<b>Les ordres de service</b>	X	TOUS	TOUS	
B6	<b>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</b>	X	TOUS	TOUS	
B7	<b>La réception des travaux, fournitures et services</b>	X	TOUS	TOUS	
B8	<b>Les certificats pour paiement</b>	X	TOUS		
B9	<b>Les déclarations de sous-traitance</b>	X	TOUS	TOUS	
B10	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty		
D	<b>GESTION COMPTABLE</b>				
D	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	TOUS		
E	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>RESPONSABLES DE PÔLE</b>	<b>RESPONSABLES DE SERVICE</b>	<b>RESPONSABLES DE CELLULE</b>
E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS		
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS		
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS		
	<b>DOMAINES METIERS</b>				
DSJ 1	Les décisions de rejet concernant les aides personnalisées en faveur de la jeunesse	X	TOUS		GALLART Magali
DAC 1	Les contrats d'embauche des intermittents du spectacle et les attestations du guichet unique du spectacle occasionnel	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty		
DAC 2	Les déclarations auprès de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique/société des auteurs et compositeurs dramatiques	X	TOUS	TOUS	
DAC 3	Les déclarations auprès de l'URSSAF, l'AGESSA et la maison des artistes	X	TOUS	JOURNET Héléne COLIN Milène	
DAC 4	Les achats d'œuvres d'art ou d'objets destinés aux collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte COSTANTINO Muriel DINSDALE Betty		
DAC 5	Les acceptations de dons ou de dépôts d'œuvres d'art ou d'objets en vue de leur intégration dans les collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte COSTANTINO Muriel DINSDALE Betty	PARES Andréa	
DAC 6	Les demandes de prêt d'œuvres d'art, de documents ou d'objets pour les expositions organisées par le département	X	TOUS	PARES Andréa LEISER Carine COLIN Milène BERTRAND Thierry MEYER Caroline	
DAC 7	Les accords de prêts d'œuvres d'art ou d'objets issus des collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa	
DAC 8	Les contrats de prêts d'œuvres d'art	X	MONTIGNEAUX	PARES Andréa	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
			Bénédicte	LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène BERTRAND Thierry	
DAC 9	Les constats d'état	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JOULIA Romain	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène JUSTAFRE Olivier	
DAC 10	Les formalités douanières pour transport d'oeuvres	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène	
PAD 1	Les achats de documents ,ouvrages ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline	
PAD 2	Les acceptations de dons et de dépôts de documents ,ouvrages ,oeuvres ou objets destinés aux collections d'archives	X	JOULIA Romain	MEYER Caroline	
PAD 3	Les conventions de dons de temoignages oraux	X	TOUS	PARES Andréa NICOLINI Marie- Amandine	
PAD 4	Les conventions de dépôts d'archives pour les communes de plus de 2000 habitants	X	JOULIA Romain		
PAD 5	Les accords de prêts de documents, ouvrages et objets issus des collections des archives départementales	X	JOULIA Romain		
PAD 6	Les contrats de licences de réutilisation d'informations publiques consenties à titre onereux	X	JOULIA Romain		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./  
VR

Acte n° AR 2022-1841

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 07 juillet 2022 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1790 du 09 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1790 du 09 novembre 2022 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de désigner, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul FAURE, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines.

En son absence ou empêchement, bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- Mme Lydie RE, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe et responsable du service ressources et prospective ;
- Mme Carine CLEF, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels ;
- Mme Marion SERIEYS, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions ;
- M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

### **Pôle gestion des personnels**

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à Mme Carine CLEF, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels et chargée de la mission interface des personnels.

#### **Service carrière**

**Article 3-1 :** Délégation de signature est accordée, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, à Mme Marie-Claude DOMGIN, attachée territoriale principale, responsable du service carrière.

A compter du 1er janvier 2023, Mme Jessicah MOREAU FITOUSSI, attachée territoriale, responsable adjointe du service carrière, bénéficie des mêmes délégations et assure la fonction de responsable du service carrière par intérim.

#### **Service rémunération**

**Article 3-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Christelle PIERREZ, attachée territoriale principale, responsable du service rémunération.

En son absence ou empêchement, Mme Fanny MASTRONICOLA, attachée territoriale, responsable adjointe du service rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service retraite**

**Article 3-3 :** Délégation de signature est accordée à Mme France BOREA, attachée territoriale, responsable du service retraite.

#### **Service temps de travail**

**Article 3-4 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine YVON, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

### **Pôle qualité de vie et santé au travail**

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale.

#### **Service santé au travail**

**Article 4-1 :** Délégation de signature est accordée à M. Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail et chargé de la mission action sociale, à l'exception des certificats médicaux.

En son absence ou empêchement, Mme Sylvie BALLATORE, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, chargée d'appui du pôle qualité de vie et santé au travail, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 4-2 :** Délégation de signature est accordée au Docteur Jacques COHEN, médecin territorial hors classe, médecin du travail, intervenant sur l'ensemble du territoire varois.

**Article 4-3 :** Délégation de signature est accordée au Docteur Charles Symphorien MERCIER, médecin territorial hors classe, médecin du travail, intervenant sur l'ensemble du territoire varois.

**Article 4-4 :** Délégation de signature est accordée au Docteur Michèle MOULHERAT, médecin territorial 1ère classe, médecin du travail, intervenant sur l'ensemble du territoire varois.

#### **Service maintien dans l'emploi et handicap**

**Article 4-5 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUTIER, attachée territoriale principale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

#### **Service gestion de la maladie et des accidents du travail**

**Article 4-6 :** Délégation de signature est accordée à Mme Valérie MISERICORDIA, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

#### **Halte garderie**

**Article 4-7 :** Délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GIRBES, cadre de santé de classe supérieure, responsable de la halte garderie.

#### **Pôle compétences et emploi**

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marion SERIEYS, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi et chargée de la mission interface des directions.

#### **Service recrutement et mobilité**

**Article 5-1 :** Délégation de signature est accordée à Mme Marjorie ROCCA, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, Mme Isabelle BOUCHET, attachée territoriale principale, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service formation et concours**

**Article 5-2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Corinne GALLICE, attachée territoriale principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, Mme Françoise MARCELET, attachée territoriale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Services directement rattachés au directeur des ressources humaines**

##### **Service ressources et prospective**

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à Mme Lydie RE, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe et responsable du service ressources et prospective.

## **Cellule budgétaire et financière**

**Article 6-1** : Délégation de signature est accordée à Mme Béatrice RODRIGUEZ, attachée territoriale, responsable de la cellule budgétaire et financière.

## **Service instances paritaires et dialogue social**

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à M. Valéry FORGET, attaché territorial principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

**Article 8** : L'arrêté départemental n° AR 2022-1790 précité est abrogé.

**Article 9** : La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.



**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 28/12/2022**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221228-lmc3171844-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 02/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1841**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

Code	Nature de la délégation	Directeur/ directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail
<b>A</b>	<b>Administration générale</b>						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X					
A4	Les certificats administratifs	X	Tous	Tous		Béatrice RODRIGUEZ	
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives						
A6	Les demandes de subventions	X					
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département	X					
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous	Tous			
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X					

Code	Nature de la délégation	Directeur/ directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail
<b>B</b>	<b>Commande publique</b> Définitions : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8						
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :</b>						
B1-A	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE			
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L21241 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux						
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X					
<b>B2</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-153° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique</b>	X	Tous				
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>						
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	Tous				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE			
<b>B4</b>	<b>Les bons de commande</b>	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Béatrice RODRIGUEZ	Tous
<b>B5</b>	<b>Les ordres de service</b>	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Béatrice RODRIGUEZ	Tous

Code	Nature de la délégation	Directeur/ directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES		Tous
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES		Tous
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES		Tous
B9	Les déclarations de sous traitance						
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession						

Code	Nature de la délégation	Directeur/ directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail
<b>D</b>	<b>Gestion des ressources humaines</b>						
D1	Les décisions relatives aux congés annuels ou exceptionnels	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIBES	Tous	
D2	Les ordres de missions temporaires	X	Tous	Tous			
D3	Les états d'heures supplémentaires	X	Tous	Tous			
D4	Les états de frais de déplacement	X	Tous	Tous			

Code	Nature de la délégation	Directeur/ directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail
<b>DRH</b>	<b>Domaine métier</b>						
DRH 1	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marie-Claude DOMGIN Marjorie ROCCA			
DRH 2	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ			
DRH 3	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ			
DRH 4	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Carine CLEF				
DRH 5	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes-rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X					
DRH 6	Les décisions et les conventions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN			
DRH 7	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN			
DRH 8	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN			
DRH 9	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU				
DRH 10	Les décisions relatives aux congés maladie, maternité, paternité et d'adoption des agents du département, ainsi que les disponibilités d'office pour raisons de santé	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA			
DRH 11	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ Marie-Christine YVON			
DRH 12	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ			
DRH 13	Les décisions portant affectation des agents du département	X		Marjorie ROCCA			
DRH 14	Les décisions relatives aux agents contractuels du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ			
DRH 15	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X					

Code	Nature de la délégation	Directeur/ directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail
DRH 16	Les décisions portant recul de limite d'âge, prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Carine CLEF				
DRH 17	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN (uniquement les sanctions de 1er groupe)			
DRH 18	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Carine CLEF				
DRH 19	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Carine CLEF	France BOREA			
DRH 20	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ			
DRH 21	Les attestations carrière et états des services des agents du département (agents titulaires ou contractuels)	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN Christelle PIERREZ			
DRH 22	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU				
DRH 23	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département : - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Carine CLEF				
DRH 24	Les décisions relatives à l'ouverture d'examens et concours des agents du département	X	Marion SERIEYS	Corinne GALLICE			
DRH 25	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU				
DRH 26	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU				
DRH 27	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ			
DRH 28	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X					
DRH 29	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Carine CLEF				

Code	Nature de la délégation	Directeur/ directeur adjoint	Responsables de pôles	Responsables de services	Responsable halte garderie	Responsables de cellules	Médecins du travail
DRH 30	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Carine CLEF				
DRH 31	Les avis médicaux et les prescriptions médicales						Tous
DRH 32	Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé et sécurité au travail	X					
DRH 33	Les décisions relatives à la protection fonctionnelle	X	Tous				
DRH 34	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA			
DRH 35	Les décisions relatives au service non fait	X	Tous	Christelle PIERREZ			
DRH 36	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ			
DRH 37	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous				
DRH 38	Les arrêtés de temps partiel	X		Marie-Claude DOMGIN			
DRH 39	Décisions de non renouvellement des contrats	X	Marion SERIEYS	Marjorie ROCCA			
DRH 40	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X					
DRH 41	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X		Marie-Christine YVON			
DRH 42	Attestations de congés et CET	X		Marie-Christine YVON			
DRH 43	Les attestations de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU	France BOREA			
DRH 44	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation de médiations	X	Tous				
DRH 45	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation d'enquêtes administratives	X	Tous				
DRH 46	Les correspondances de tous types aux organismes sociaux quels qu'ils soient ( CPAM, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, mutuelles... ), y compris les actes de contestation, les recours gracieux, les recours préalable et les actes de saisine des commissions	X	Tous				
DRH 47	Les conventions de stages non gratifiés et gratifiés (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X					



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*VN*

**Acte n° AR 2022-1870**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEDECINS VACCINATEURS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu les articles L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu la convention portant délégation de compétences au Département en matière de vaccination par l'ARS PACA du 13 mai 2022 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'appel à candidatures adressé pour information au Conseil départemental de l'ordre des médecins du Var en date du 09 février 2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des médecins vaccinateurs autorisés par le Département,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : tous les médecins relevant des services de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille sont habilités à pratiquer toutes les vaccinations obligatoires et recommandées y compris le BCG aux nourrissons et enfants qui fréquentent les consultations de médecine préventive relevant du Département,

**Article 2** : Sont désignés dans les fonctions de médecins vaccinateurs de Département pour les vaccinations obligatoires et recommandées hors BCG :

- tous les médecins régulièrement employés et relevant du service universitaire de médecine préventive et de promotion pour la santé de l'université de Toulon,
- tous les médecins régulièrement employés et exerçant leurs fonctions dans les différents établissements médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance,
- tous les médecins titulaires ou vacataires relevant du service de promotion de la santé en faveur des élèves du Var,

**Article 3** : Sont désignés dans les fonctions de médecins vaccinateurs du Département pour les vaccinations obligatoires et recommandées y compris le BCG :

- tous les médecins recrutés au sein du service départemental de PMI, à la direction de l'enfance et de la famille pour intervenir dans le cadre des activités médico-sociales en U.P.S,
- tous les médecins recrutés au sein du service départemental des actions de santé de la direction de l'enfance et de la famille,
- tous les médecins vacataires intervenant au titre de la vaccination pour le service des actions de santé,

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR 2019-1266 du 13 décembre 2019,

**Article 5** : La directrice générale des services, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 16/12/2022**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2022  
Référence technique : 83-228300018-20221216-lmc3172137-CC-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 02/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.S.J./  
ER*

**Acte n° AR 2022-1875**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE DES PRESTATIONS ET PRESTATIONS RENDUES PAR L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)DU VAR ET ABROGEANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AR 2022-1248 DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-5,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental notamment pour fixer les tarifs d'entrées, de visites guidées et autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,

Vu la délibération n°G34 du 5 décembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre le département du Var et le musée des arts décoratifs dans le cadre de la programmation de l'exposition la fabuleuse histoire du jouet de la préhistoire à nos jours,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1248 du 16 septembre 2022 portant fixation des tarifs d'entrée des prestations et prestations rendues par l'Hôtel Départemental des Expositions du Var.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux tarifs relatifs aux droits d'entrée et à la vente de produits dérivés qui seront vendus dans le cadre des expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2022-1648 du 16 septembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des heures d'ouverture au public de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE-VAR) et des expositions temporaires qui y sont présentées, les tarifs d'entrée par visiteur sont les suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Tarif Jeune (16-25 ans) : 2 €
- Tarif Senior (+ de 65 ans) : 3 €
- Tarif Groupe (minimum 8 adultes) : 3 €
- Tarif Famille : avec au moins 2 enfants, 3 € par adulte
- Tarif Partenariat Musée des arts décoratifs 3€ sur présentation d'un billet du MAD
- Gratuité : enfants de moins de 16 ans, détenteurs de la carte ICOM
- Tarif Adhérent de la Maison des Artistes : 3 € sur présentation d'un justificatif officiel
- Tarif Journées du patrimoine : Gratuité
- Tarif Invitations : Gratuité

Article 3 : La gratuité de l'accès aux expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR est accordée sur présentation d'un justificatif officiel pour :

- la personne en situation de handicap et son accompagnateur : carte d'invalidité, carte de priorité délivrée par une Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), justificatif attestant d'être titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), carte Mobilité Inclusion
- les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, Allocation Parent isolé, Allocation Personnalisée d'Autonomie) : justificatif de moins de 6 mois
- les demandeurs d'emploi : un justificatif de moins de 6 mois
- les journalistes : carte de presse à jour
- les agents des offices du tourisme du Var : carte professionnelle
- les personnes titulaires de la Carte Culture : carte nominative
- le personnel du ministère de la Culture
- le personnel des Musées de France (conservateur français ou étranger) : carte professionnelle à jour
- les conférenciers, guides, et autres personnels titulaires d'une carte professionnelle, délivrée par le ministère français du Tourisme et par le ministère de la Culture
- les membres d'ICOMOS (conseil international des monuments et des sites) : carte annuelle à jour
- les enseignants : détenteur du Pass Education
- la gratuité de l'accès aux expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR est accordée dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Article 4 : Le tarif de location des audioguides disponibles en français, anglais, allemand, italien et espagnol est fixé au prix de 2 euros par unité.

Article 5 : Le tarif de vente du catalogue réalisé dans le cadre de l'exposition temporaire est :

- " ULYSSE - Voyage dans une méditerranée de légendes" au prix de 25 €
- "La table, un art français, du XVIIe siècle à nos jours" au prix de 29 €
- "Momies, les chemins de l'éternité" au prix de 29 €
- "La fabuleuse histoire du jouet, de la préhistoire à nos jours" au prix de 25 €

Article 6 : Le tarif des produits dérivés est fixé à :

- Mug : 6 € TTC
- Sculpture HDE en résine : 24 € TTC
- Porte-clé HDE : 3 € TTC

Article 7 : L'accès aux activités de médiation est gratuit.

Sont définies comme activités de médiation : les visites commentées et les ateliers pédagogiques animés par les médiateurs de l'HDE-VAR, les conférences, les tables rondes et autres actions de sensibilisation menées en partenariat.

Article 8 :La directrice générale des services, le directeur de la culture, de la jeunesse et des sports et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 16/12/2022**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2022  
Référence technique : 83-228300018-20221216-lmc3172201-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 02/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
SB*

**Acte n° AR 2022-1891**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
RESPONSABLES DE SERVICE DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, et L3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-915 du 07 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1545 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1545 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**Article 1** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.



**Article 2** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric GASTOU**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur de l'autonomie.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale.

**Article 4** :

#### **Pôle offre médico-sociale**

Délégation de signature est accordée aux responsables des services du pôle offre médico-sociale :

- **Madame Nathalie ROMAN**, attachée territoriale principale, responsable du service tarification et responsable du service gestion de l'offre médico-sociale par intérim,
- **Madame Marie-Madeleine CARLOTTI**, médecin territorial hors classe échelon spécial, responsable du service qualité de l'accueil.

**Article 5** :

#### **Pôle prestations d'autonomie**

##### **Service social d'accompagnement et de coordination gérontologique :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine GERFAUD**, attachée territoriale principale, responsable du service social d'accompagnement et de coordination gérontologique.

##### **Service aide sociale / Prestation de compensation de handicap :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH et responsable de la cellule aide sociale.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap,
- **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile, et responsable de la cellule instruction, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

##### **Cellule prestation de compensation du handicap :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable de la cellule prestation de compensation du handicap.

##### **Cellule récupération de l'aide sociale :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale, responsable de la cellule récupération aide sociale.

##### **Service allocation personnalisée d'autonomie à domicile :**

Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle COLLANGE**, attachée territoriale principale,

responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile et responsable de la cellule instruction.

En son absence ou empêchement :

-**Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA,  
- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH, et responsable de la cellule aide sociale, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

***Cellule comptabilité / contrôle APA :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Claire ANTONY**, rédactrice territoriale, responsable de la cellule comptabilité / contrôle APA.

***Cellule évaluations médico-sociales :***

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Georges LOPEZ**, médecin territorial hors classe, responsable de la cellule évaluations médico-sociales.

***Service budget / indicateurs :***

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien SEGARRA**, attaché territorial, responsable du service budget / indicateurs,

En son absence ou empêchement, **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale / PCH, et responsable de la cellule aide sociale bénéficie des mêmes délégations.

**Article 6** : L'arrêté départemental n° AR 2022-1545 du 26 octobre 2022 précité est abrogé.

**Article 7** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 28/12/2022**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2022  
Référence technique : 83-228300018-20221228-lmc3172343-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 02/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2022-1891**  
**DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLES DE SERVICES	RESPONSABLES DE CELLULES
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	<b>X</b>	<b>X</b>		
A4	Les certificats administratifs.	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A5	Les ampliements et copies certifiées conformes des pièces administratives.	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A6	Les demandes de subventions	<b>X</b>	<b>X</b>		
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	<b>X</b>	<b>X</b>		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	<b>X</b>			
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9				
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la <i>préparation</i> et à la <i>passation</i> des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</b>				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux				

B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation</b> des marchés passés <b>en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique <b>ou d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,				
B3	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>				
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant				
B4	<b>Les bons de commande</b>	X	P Garnier		
B5	<b>Les ordres de service</b>	X	P. Garnier		
B6	<b>Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services</b>	X	P Garnier		
B7	<b>La réception des travaux, fournitures et services</b>	X	P Garnier		
B8	<b>Les certificats pour paiement</b>	X	P Garnier		
B9	<b>Les déclarations de sous-traitance</b>	X	P Garnier		
B10	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>	X	P Garnier	tous	
C	<b>GESTION COMPTABLE</b>				
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes				
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses				
D	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
D4	Les états de frais de déplacement.	X	P Garnier	TOUS	TOUS
	<b>DOMAINES MÉTIERS</b>				
DA 1	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	P Garnier		

DA 2	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous		
DA 3	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant les établissements sociaux et médico-sociaux	X	P Garnier	N ROMAN	
DA 4	Les appels à projets réglementaires dans le cadre de l'organisation de l'offre médico-sociale et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	X			
DA 5	Les décisions relatives à la programmation, aux autorisations de création, renouvellement des autorisations, extension, transformation, ainsi qu'aux fermetures d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier	N ROMAN	
DA 6	Les mises en demeure et injonctions aux services et établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		
DA 7	Les saisies du Parquet en matière de signalement de maltraitance ou de demande de mise sous protection juridique de personnes âgées et de personnes handicapées	X	P Garnier	MM Carlotti G Gerfaud	
DA 8	Les rapports et décisions relatifs à la tarification en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées	X	P Garnier	N Roman	
DA 9	Les rapports et observations relatifs au contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 10	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	P Garnier		
DA 11	Les rapports relatifs à la coordination en matière d'institutions sociales et médico-sociales pour personnes âgées et la politique de maintien à domicile des personnes âgées	X	P Garnier	G Gerfaud	G Lopez
DA 12	Les rapports de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement présentés devant la commission des solidarités	X	P Garnier		
DA 13	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux en accueil familial	X	P Garnier		
DA 14	Les décisions de restriction, de refus ou de retrait d'agrément de particuliers accueillant à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées et des personnes handicapées adultes	X	P Garnier	G Gerfaud	
DA 15	Les rapports et observations relatifs au contrôle des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 16	Les injonctions en accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	MM Carlotti	
DA 17	Les rapports et décisions relatifs au suivi médico-social des accueillants familiaux ainsi que des personnes âgées ou handicapées accueillies	X	P Garnier	G Gerfaud	
DA 18	Les décisions individuelles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie	X	P Garnier	I Collange F Bouchée	G Lopez C Antony
DA 19	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes âgées	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 20	Les décisions individuelles relatives à la prestation de compensation du handicap	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 21	Les décisions individuelles relatives à l'allocation compensatrice tierce personne	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques

DA 22	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes handicapées	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 23	Les décisions relatives à l'autorisation donnée aux comptables des établissements sociaux ou médico-sociaux à percevoir les revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises au titre de l'aide sociale	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 24	Les décisions relatives à la réquisition et à la radiation d'inscription hypothécaire	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 25	Les décisions relatives à l'habilitation des agents départementaux pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département	X	P Garnier		
DA 26	Les décisions relatives au remboursement aux centres communaux d'action sociale de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale	X	P Garnier	J. Ségarra F Bouchée	
DA 27	Les courriers de réponse et les décisions relatifs aux remises gracieuses de l'indu réclamé au titre des prestations d'aide sociale des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de la compétence du Département	X	P Garnier		
DA 28	Les courriers de demande de justificatifs d'allocation personnalisée d'autonomie et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles d'effectivité de l'aide	X	P Garnier	F Bouchée I Collange	C Antony L Ruiz-Mahiques
DA 29	Les courriers de demande de justificatifs de prestation de compensation du handicap et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles de l'effectivité de l'aide	X	P Garnier	F Bouchée	L Ruiz-Mahiques
DA 30	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédures, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en matière de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, de recours en récupération du Département et des recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires devant les tribunaux de grande instance et les juridictions d'appel.	X	P Garnier	F Bouchée	
DA 31	Les courriers relatifs aux successions, donations, legs et retours à meilleure fortune	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 32	Les attestations de créances et déclarations de portefort	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 33	Les décisions relatives aux successions, donations, legs et aux retours à meilleure fortune	X	P Garnier	F Bouchée	S Lefevre
DA 34	Les rapports qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de l'offre médico-sociale y compris les appels à projets	X	P Garnier	N ROMAN	
DA 35	Les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion ainsi que les cartes mobilité inclusion	X	P Garnier		
DA 36	Les notifications des aides relatives au dispositif APA-Habitat	X	P Garnier	J Ségarra	
DA 37	Les décisions individuelles d'aide à la vie partagée (AVP)	X	P Garnier	F Bouchée I Collange	C Antony L Ruiz-Mahiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/  
SD

Acte n° AR 2022-1923

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES  
TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'article R. 322-37 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la convention-cadre n° 2019-2024 en date du 28 mars 2019 pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du littoral dans le département du Var entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres et le Département du Var,

Vu l'article 3.3 de la convention-cadre n° 2019-2024 portant désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental du Var au sein du comité départemental de gestion des terrains du conservatoire du littoral.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Andrée SAMAT, 4ème vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental de gestion des terrains du conservatoire du littoral.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux



mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 28/12/2022**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2022  
Référence technique : 83-228300018-20221228-lmc3172619-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 02/01/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/  
SD

Acte n° AR 2022-1947

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1706 du 30 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté départemental n° AR 2021-1706 du 30 novembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie.

Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante de Madame Lydie ONTENIENTE au sein de la commission de sélection des appels à projets sociaux et

médico-sociaux.

**Article 2** : L'arrêté n° AR 2022-1706 du 30 novembre 2022 est abrogé,

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 28/12/2022**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221228-lmc3172903-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 02/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./  
JG*

**Acte n° AI 2022-1890**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE  
LA MAISON D'ENFANTS À CARACTERE SOCIAL (MECS) "LE PATIO" GEREE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code civil et notamment ses articles 375-5 et suivants relatif à l'assistance éducative,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MECS "Le Patio" à Toulon gérée par l'AVRS,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1048 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour la MECS " Le Patio" au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Considérant l'article 3 de l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MECS "Le Patio" prévoyant un délai de trois ans à compter de la

notification de l'arrêté pour la mise en oeuvre de 5 appartements en diffus, soit une capacité totale de 22 places et la non mise en oeuvre de ces 5 appartements en diffus dans les délais prévus,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 octobre 2022 soit 1914 enfants, 31 octobre 2022, soit 1914 enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant la cohérence du projet d'établissement transmis par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE avec les objectifs du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté départemental n° 2016-1632 du 19 décembre 2016 est modifié comme suit:

« L'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège social est situé à, L'impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora, 83160 La Valette du Var est autorisée à gérer la maison d'enfants à caractère social " Le Patio", située au 73 rue de la Vigie à Toulon (83100), d'une capacité de 19 places ».

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté départemental n° 2016-1632 du 19 décembre 2016 est modifié comme suit:

« La capacité d'accueil est ainsi déclinée :

- 16 places d'hébergements en studio intégré
- 3 places d'hébergements en studio extérieur

pour un public mixte, fille ou garçon, de 12 à 18 (jusqu'à 21 ans sur dérogation) ».

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté départemental n° 2016-1632 du 19 décembre 2016 restent inchangés.

**ARTICLE 4** : L'arrêté est exécutoire à compter de sa date de notification à l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Toulon, le 28/12/2022**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221228-lmc3172312-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 02/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 02/01/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex